



COMMUNE DE FILLIÈRE

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 18 MARS 2024 Début de séance à 19h02

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 4 - Votants : 25

Présents : ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALAIS I. (pouvoir à ANSELME C.) – ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à ALESINA C.) – NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) – RÉVEILLON É. (pouvoir à DUPONT C.) – RIGOBERT S.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – LAFFIN C. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : ROPHILLE C.

1. Ouverture de la séance de Conseil municipal

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte. A la suite de la vérification des conditions de quorum **constat est fait, en début de séance, que 20 membres sont présents, 4 membres sont représentés, 1 membre est excusé et 8 sont absents.** Les conditions de quorum sont donc réunies.

Suite à l'arrivée de Monsieur Alexandre ALLEGRET-PILOT, **constat est fait que 21 membres sont présents, 4 membres sont représentés, 1 membre est excusé et 7 sont absents.**

Avant de passer à la suite du déroulé de la séance, Monsieur le Maire fait procéder à la validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024

Le procès-verbal a été transmis avant la séance aux membres de l'Assemblée, pour approbation.

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. Il est proposé de poursuivre la démarche engagée de faire appel à un conseiller dans l'ordre alphabétique des présents.

Il est demandé à **Monsieur Christian ROPHILLE** d'assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

4. Zone d'aménagement concerté « Thorens-Glières centre » : arrêt des études préalables au lancement de l'opération d'aménagement et arrêt du projet de ZAC en l'état

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PONTAIS pour la présentation de ce point.

Il explique qu'en 2021, le Conseil municipal a acté le principe d'une zone d'aménagement concertée (ZAC), dite le Bognon, au chef-lieu du village de Thorens-Glières.

Monsieur Alexandre ALLEGRET-PILOT rejoint l'assemblée à 19h04.

Le projet a ensuite été validé en Conseil communautaire, permettant de s'appuyer sur les services du Grand Annecy pour le recrutement de cabinets d'études. Il ressort des études environnementales qu'environ 50% de la surface de la future ZAC est déclaré en zone humide. Le comité de pilotage a fait le choix de protéger cet espace naturel et de donner une nouvelle orientation au projet.

Monsieur Michel PONTAIS ajoute donc que le projet initial de création de 130 logements est abandonné.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de délibérer pour abandonner le projet en l'état car la concertation avait déjà été lancée.

Il ajoute qu'il est proposé de réorienter le projet sur la requalification de l'entrée du centre bourg et sur cette zone humide. L'objectif est quand même de la renaturer et de faire en sorte qu'elle fonctionne mieux.

Madame Marie-Claude DAUBERCIES estime qu'il est important de préserver ces milieux quand on voit les problématiques de plus en plus grandes liées à l'eau.

Monsieur le Maire répond que les zones humides jouent un rôle essentiel pour l'eau potable. De plus, les règles se durcissent autour de ces zones. Ce sera le cas notamment avec le futur PLUI du Grand Annecy.

Monsieur Michel PONTAIS précise que l'information de l'abandon de la ZAC a été donnée aux propriétaires des terrains puis lors d'une réunion publique.

Monsieur le Maire précise qu'un projet de contournement avait été envisagé sur cette zone il y a 40 ans en arrière. A cette époque, il y a eu de nombreux exemples d'assèchement de zones humides pour de l'aménagement.

Il précise aussi qu'une zone d'aménagement concertée correspond à un projet d'aménagement orientée par la commune et vise à répondre aux besoins de la population en termes de logements mais aussi de services publics.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Michel PONTAIS soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la concertation qui a eu lieu avec le public ;
- **MET UN TERME** au projet de ZAC en l'état actuel ;
- **STOPPE** les études préalables et d'assistance à maîtrise d'ouvrage lancées dans le cadre du projet celui-ci étant abandonné en l'état actuel ;

- **ABROGE** pour l'avenir les effets de la délibération du 30 septembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les actes et démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathieu DELILLE pour la présentation de ce point.

Il explique que pour le vote du budget, il convient de passer en revue les comptes de gestion, les comptes administratifs, l'affectation des résultats et l'approbation des budgets pour l'année 2024.

Les comptes de gestion sont établis par le trésor public et retracent les dépenses et recettes de la collectivité.

Le compte de gestion 2023 du budget principal est projeté en séance.

Sont diffusés à l'écran les résultats budgétaires de l'exercice 2023 ainsi que les résultats d'exécution du budget principal, sections investissement et fonctionnement. Monsieur Mathieu DELILLE en fait la présentation.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte de gestion du budget principal de la Commune de Fillière (exercice 2023), dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même budget et le même exercice.

6. Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « bois et forêts »

Monsieur Mathieu DELILLE poursuit.

Sont diffusés à l'écran les résultats budgétaires de l'exercice 2023 ainsi que les résultats d'exécution du budget annexe bois-forêts, sections investissement et fonctionnement. Monsieur Mathieu DELILLE en fait la présentation.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Mathieu DELILLE soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe « bois et forêts » de la Commune de Fillière (exercice 2023), dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même budget et le même exercice.

7. Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « cimetière-caveaux »

Enfin, Monsieur Mathieu DELILLE poursuit la présentation des résultats budgétaires de l'exercice 2023 ainsi que les résultats d'exécution du budget annexe cimetière-caveaux, sections investissement et fonctionnement.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Mathieu DELILLE soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe « cimetière-caveaux » de la Commune de Fillière (exercice 2023), dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même budget et le même exercice.

8. Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

Monsieur Mathieu DELILLE poursuit sa présentation avec le compte administratif 2023 du budget principal, qui retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes émis par la collectivité.

Les montants des recettes réelles, dépenses réelles, réalisations de l'exercice et solde d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement sont diffusés. Il s'agit des mêmes montants que le compte de gestion.

Le compte administratif étant dressé par le Maire de la Commune, celui-ci ne peut pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Mathieu DELILLE soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 votants),

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal (exercice 2023) de la Commune de Fillière, conformément aux éléments chiffrés annexés à la présente délibération.

9. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « bois et forêts »

Monsieur Mathieu DELILLE poursuit sa présentation avec le compte administratif 2023 du budget annexe bois et forêts.

Les montants des recettes réelles, dépenses réelles, réalisations de l'exercice et solde d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement sont diffusés. Il s'agit des mêmes montants que le compte de gestion.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Mathieu DELILLE soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 votants),

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « bois et forêts » (exercice 2023) de la Commune de Fillière, conformément aux éléments chiffrés annexés à la présente délibération.

10. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « cimetière-caveaux »

Enfin, Monsieur Mathieu DELILLE poursuit sa présentation avec le compte administratif 2023 du budget annexe cimetière-caveaux.

Les montants des recettes réelles, dépenses réelles, réalisations de l'exercice et solde d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement sont diffusés. Il s'agit des mêmes montants que le compte de gestion.

Monsieur Alexandre ALLEGRET-PILOT demande comment s'explique le déficit sur ce budget. Monsieur Mathieu DELILLE répond que la commune a davantage aménagé de caveaux qu'elle n'en a vendu.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Mathieu DELILLE soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 votants),

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « cimetière-caveaux » (exercice 2023) de la Commune de Fillière, conformément aux éléments chiffrés annexés à la présente délibération.

11. Affectation des résultats 2023 de la Commune de Fillière pour le budget principal

Monsieur le Maire rejoint la salle du Conseil municipal.

Monsieur Mathieu DELILLE poursuit la présentation.

Pour le budget principal 2023, les résultats de l'exercice se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2023	9 203 058.76 €	11 230 459.10 €	2 027 400.34 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)	- €	558 082.14 €	558 082.14 €
	Résultat à affecter	9 203 058.76 €	11 788 541.24 €	2 585 482.48 €
		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres à 2023	8 813 658.66 €	6 317 768.99 €	- 2 495 889.67 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)	- €	1 481 047.21 €	1 481 047.21 €
	Résultat à affecter	8 813 658.66 €	7 798 816.20 €	- 1 014 842.46 €
Restes à réaliser au 31.12.2023	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	1 515 243.00 €	1 338 230.00 €	- 177 013.00 €

Monsieur Mathieu DELILLE explique qu'un excédent apparaît en section de fonctionnement. Au contraire, un déficit apparaît en section d'investissement compte-tenu des projets menés en 2023. Celui-ci est réduit par l'excédent reporté de l'année 2022, grâce à l'emprunt contracté.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les restes à réaliser correspondent aux travaux prévus et engagés, mais pour lesquels la commune n'a pas encore payé.

Monsieur Mathieu DELILLE soumet la proposition d'affectation des résultats suivante à l'assemblée délibérante :

Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023

2 585 482.48 €

002 Résultat de fonctionnement reporté

200 000.00 €

1068 Excédents de fonctionnement

2 385 482.48 €

Monsieur Alexandre ALLEGRET-PILOT demande quelles sont les recettes attendues pour les restes à réaliser. Monsieur Mathieu DELILLE répond qu'il s'agit principalement de subventions accordées mais pas encore entièrement versées à la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de recettes sûres, même si le solde des subventions n'est versé qu'à la fin des travaux.

Il ajoute que cet excédent de fonctionnement 2023 élevé va permettre à la commune d'investir en 2024 sans emprunter, ce qui est assez rare pour une collectivité de cette taille.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget principal 2023 de la Commune de Fillière, telle que détaillée ci-avant.

12. Affectation des résultats 2023 de la Commune de Fillière pour le budget annexe « bois et forêts »

Monsieur Mathieu DELILLE conserve la parole pour la présentation de ce point.

Pour le budget annexe « bois et forêts » 2023, les résultats de l'exercice se présentent comme suit :

		Dépenses	Racettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2023	114 234.30 €	123 670.54 €	9 436.24 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)	- €	156 087.07 €	156 087.07 €
	Résultat à affecter	114 234.30 €	279 757.61 €	165 523.31 €
		Dépenses	Racettes	Solde (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres à 2023	33 368.60 €	10 633.49 € -	22 735.11 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)	- €	5 640.37 €	5 640.37 €
	Résultat à affecter	33 368.60 €	16 273.86 € -	17 094.74 €
Restes à réaliser au 31.12.2023	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €

Monsieur Mathieu DELILLE soumet la proposition d'affectation des résultats suivante à l'assemblée délibérante :

Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023

165 523.31 €

002 Résultat de fonctionnement reporté

101 907.46 €

1068 Excédents de fonctionnement

63 615.85 €

Monsieur le Maire explique qu'un déficit d'investissement doit obligatoirement être couvert par un excédent de fonctionnement. C'est à la fois une obligation légale mais c'est ce qui permet d'investir, et la forêt nécessite des travaux importants.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les résultats du budget annexe « bois et forêts » 2023 de la Commune de Fillière, tels que détaillés ci-avant.

13. Affectation des résultats 2023 de la Commune de Fillière pour le budget annexe « cimetière-caveaux »

Monsieur Mathieu DELILLE conserve la parole pour la présentation de ce point.

Pour le budget annexe « cimetière-caveaux » 2023, les résultats de l'exercice se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2023	68 068.00 €	68 068.00 €	- €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)	- €	- €	- €
	Résultat à affecter			- €
		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres à 2023	59 688.00 €	32 692.00 €	- 26 976.00 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)	- €	26 240.00 €	26 240.00 €
	Résultat à affecter			- 736.00 €
Restes à réaliser au 31.12.2023	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
				Solde (+ ou -)
	Affectation à l'investissement (compte 1068)			- €
Reprise anticipée	Report en Investissement			- 736.00 €
	Report en Fonctionnement			- €

Monsieur Mathieu DELILLE explique que ce budget ne comporte aucun excédent à affecter et ajoute que le déficit d'investissement est reporté en 2024.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les résultats du budget annexe « cimetière-caveaux » 2023 de la Commune de Fillière, tels que détaillés ci-avant.

14. Vote des taux des taxes directes locales 2024 de la Commune de Fillière

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce point.

Il explique que les collectivités gardent la main sur les taxes sur le foncier bâti et non-bâti. La taxe d'habitation est mentionnée mais n'est plus perçue par la commune.

Il est proposé que les taux restent identiques à l'année précédente. Il précise que cela ne signifie pas que les montants n'augmenteront pour les propriétaires car l'Etat décide chaque année de revaloriser les taxes en fonction de l'inflation. Les bases augmentent de 3.9% cette année, mais ce n'est pas une décision de la commune, il est important de le préciser.

Monsieur Jacques BOCQUET estime qu'il est préférable de ne pas faire peser plus de dépenses sur les habitants.

Monsieur le Maire indique que la commune applique l'un des taux de taxe sur le foncier bâti le plus faible du Grand Annecy, avec Poisy et Saint-Jorioz.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ARRETE** les taux d'imposition des taxes directes locales de la Commune de Fillière pour l'année 2024 suivants :
 - taxe d'habitation : 7.97%
 - taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) : 49,17 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 23,50 % (taux communal + taux départemental)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables relatifs à l'application de cette délibération.

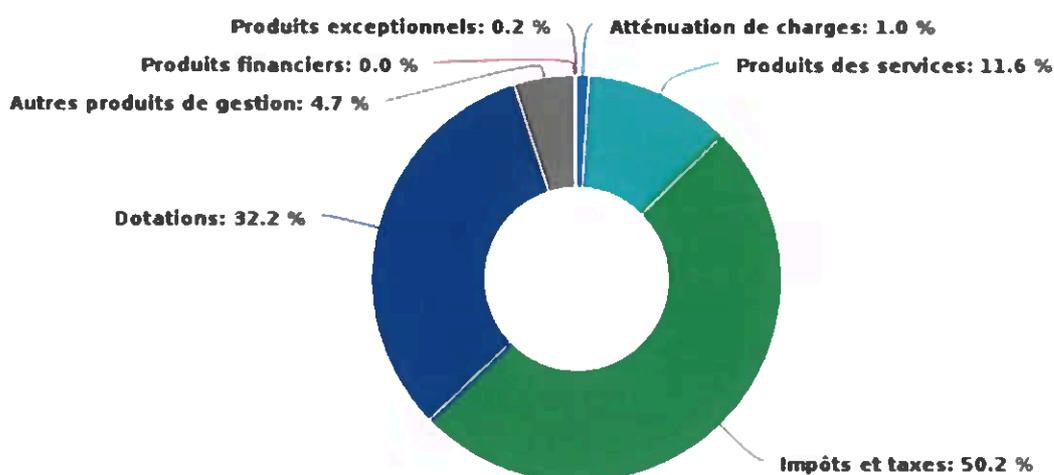
15. Vote du budget principal 2024

Monsieur Mathieu DELILLE prend la parole pour la présentation de ce point.

La note de synthèse annexée est projetée en séance.

Monsieur Mathieu DELILLE explique que le budget est présenté globalement en distinguant section de fonctionnement et section d'investissement, puis par politique publique.

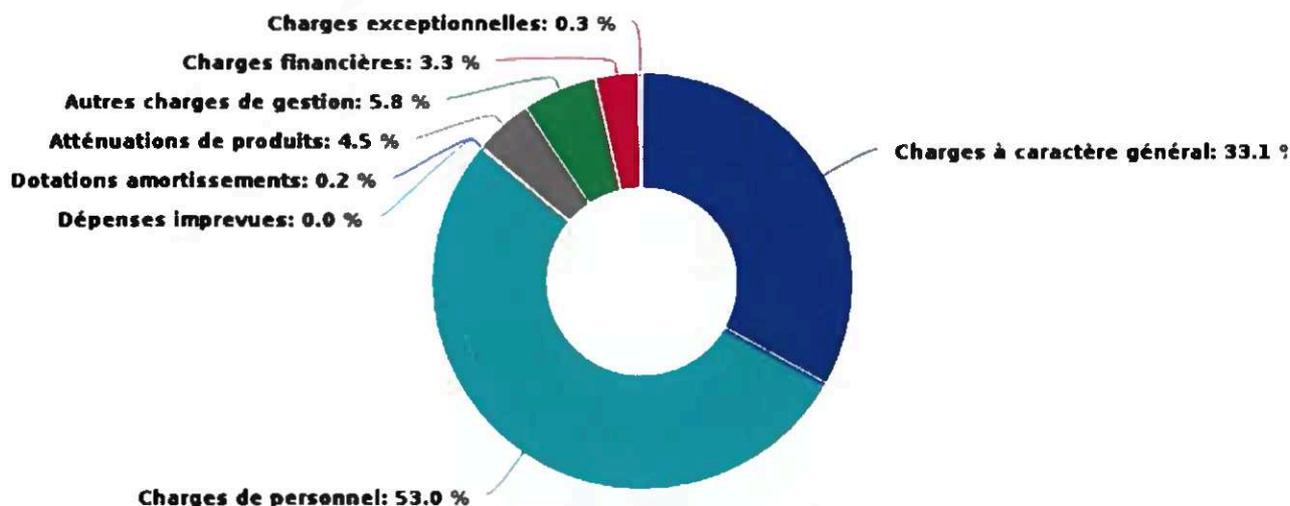
Structure des recettes réelles de fonctionnement



Monsieur Mathieu DELILLE souligne le fait que le montant des dotations augmentent, du fait notamment du maintien de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) obtenue pour les communes nouvelles.

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Impôts / taxes	4 837 887 €	5 109 456 €	5 662 067 €	5 548 175 €	-2,01 %
Dotations / Subventions	3 183 983 €	3 262 876 €	3 283 383 €	3 558 029 €	8,36 %
Recettes d'exploitation	1 420 060 €	1 546 717 €	2 065 298 €	1 806 906 €	-12,51 %
Autres recettes	266 600 €	148 045 €	152 937 €	130 006 €	-31,09 %
Recettes réelles de	9 708 532 €	10 157 097 €	11 163 685 €	11 043 116 €	-1,08 %
Opérations d'ordre	95 097 €	57 096 €	66 774 €	120 100 €	79,86 %
Excédent de fonctionnement	199 838 €	166 699 €	558 082 €	200 000 €	64,16 %
Total recettes de fonctionnement	10 003 467 €	10 380 892 €	11 788 541 €	11 363 216 €	-0,6 %

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Monsieur Mathieu DELILLE précise que les montants comparés ci-dessus sont les résultats définitifs pour les 3 dernières années, avec le budget prévisionnel pour 2024.

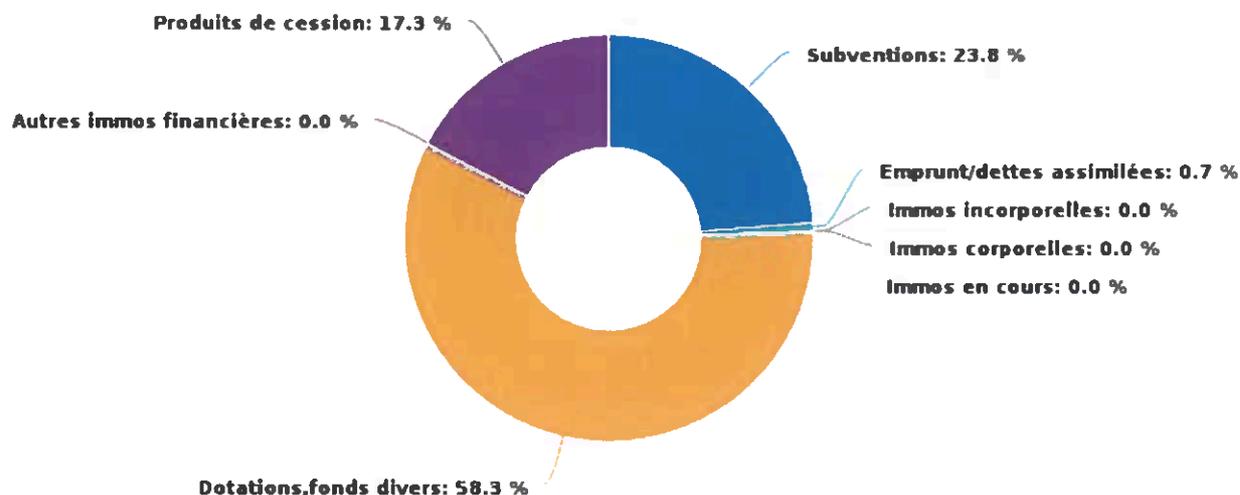
Monsieur le Maire insiste en rappelant que la construction budgétaire se fait en maximisant les dépenses et en minimisant les recettes attendues, afin d'éviter les mauvaises surprises. Il répète que la collectivité est particulièrement attentive à ses dépenses, malgré les événements inattendus (comme les crises dernièrement) ou les hausses de rémunération des agents de la fonction publique décidées par l'Etat (point d'indice, prime de résidence).

Monsieur Mathieu DELILLE précise par exemple que les dépenses de personnel sont prévues à effectif complet sur 100% des postes à pourvoir. Or, tous les postes ne sont pas pourvus à l'heure actuelle. En 2023, 95% du budget prévu a été consommé.

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	3 353 472 €	3 294 529 €	3 362 447 €	3 829 936 €	13,9 %
Charges de personnel	3 720 406 €	4 250 132 €	4 644 859 €	5 222 037 €	12,43 %
Atténuation de produits	593 289 €	596 861 €	398 872 €	439 411 €	10,16 %
Charges financières	438 932 €	101 479 €	134 149 €	322 520 €	140,42 %
Autres dépenses	12 539 €	6 703 €	57 100 €	47 000 €	-17,69 %
Dépenses réelles de fonctionnement	8 118 642 €	8 249 707 €	8 597 427 €	9 860 904 €	14,7 %
Opérations d'ordre	618 127 €	573 103 €	605 633 €	1 502 312 €	148,06 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	8 736 769 €	8 822 811 €	9 203 060 €	11 363 216 €	23,47 %

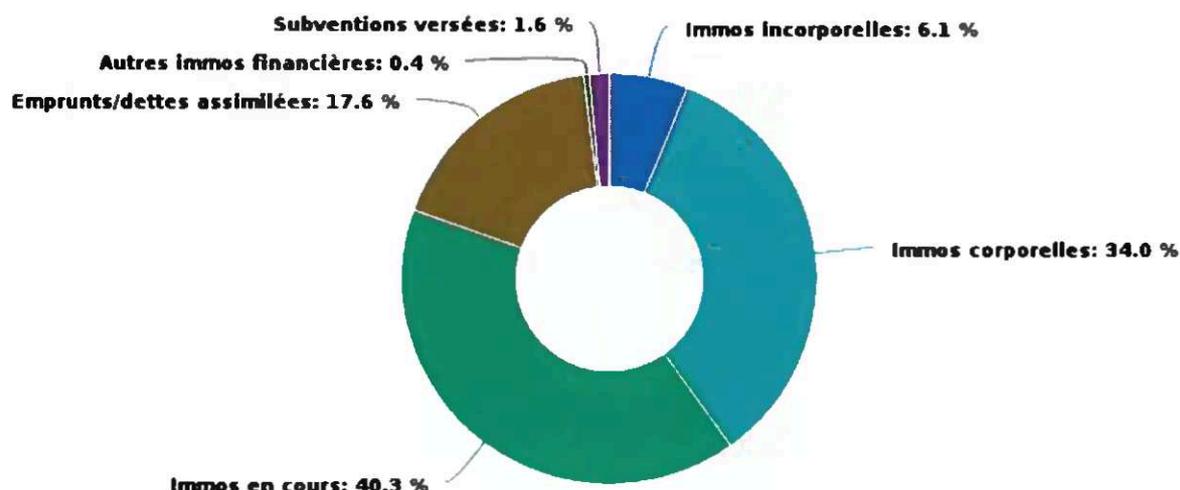
Monsieur le Maire conclue en soulignant que le budget de fonctionnement 2024 est inférieur d'environ 500 000 € à celui de 2023, car il y a une réelle volonté de comprimer les dépenses de fonctionnement.

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	369 981 €	861 630 €	643 197 €	1 254 020 €	94,97 %
Emprunt et dettes assimilées	5 704 784 €	3 142 €	2 005 868 €	37 000 €	-98,16 %
Dotations, fonds divers et	2 526 645 €	1 846 390 €	2 518 274 €	3 072 492 €	22,01 %
<i>Dont 1068</i>	1 600 000 €	1 100 000 €	1 000 000 €	2 385 482 €	138,55 %
Autres recettes d'investissement	0 €	4 050 €	33 858 €	1 526 200 €	4 407,65 %
Recettes réelles d'investissement	8 613 411 €	2 715 213 €	5 201 197 €	5 889 712 €	13,24 %
Opérations d'ordre	715 382 €	1 770 674 €	1 116 572 €	2 905 362 €	160,2 %
Excédent d'investissement	0 €	4 142 670 €	1 481 047 €	0 €	-100 %
RAR	-	-	1 338 230 €	1 338 230 €	0 %
Total recettes d'investissement	9 328 793 €	8 628 557 €	9 137 046 €	10 133 304 €	

Structure des dépenses réelles d'investissement



Monsieur le Maire indique que grâce aux finances saines de la commune, l'année 2024 permettra de se désendetter et de solder un certain nombre de prêts contractés auprès du SYANE notamment.

Monsieur le Maire précise que la taxe d'aménagement vient dans cette section. Monsieur Michel PONTAIS explique qu'on observe en effet un tassement dans le nombre de permis délivrés et des retards de livraison sur de nombreuses opérations. La réforme de la taxe d'aménagement implique également un décalage dans sa perception.

Monsieur le Maire ajoute qu'on observe aussi une baisse importante des droits de mutation dus au ralentissement des transactions immobilières.

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	159 378 €	92 507 €	108 656 €	369 015 €	239,62 %
Immobilisations corporelles	1 385 767 €	1 304 005 €	1 163 624 €	2 069 679 €	77,86 %
Immobilisations en cours	1 092 329 €	3 798 402 €	6 089 287 €	2 452 050 €	-59,73 %
Emprunts et dettes assimilées	1 761 753 €	669 686 €	819 254 €	1 068 925 €	30,48 %
Autres dépenses d'investissement	285 633 €	28 245 €	55 124 €	120 400 €	118,42 %
Dépenses réelles d'investissement	4 684 863 €	5 892 843 €	8 235 945 €	6 080 069 €	-26,18 %
Opérations d'ordre	192 352 €	1 254 667 €	577 713 €	1 523 150 €	163,65 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	1 014 842 €	- %
RAR				1 515 243 €	0 %
Total dépenses d'investissement	4 877 215 €	7 147 510 €	10 328 901 €	10 133 304 €	

Monsieur Mathieu DELILLE décrit ensuite les ratios d'analyse financière de la commune, et notamment son 'épargne brute qui est en nette augmentation.

Monsieur le Maire explique que cela signifie que les recettes de fonctionnement de la commune augmentent plus que les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire tient à remercier les efforts des services de la commune appliqués tout au long de l'année pour comprimer voire réduire certains postes de dépenses.

Il annonce que tous les ratios de la commune sont pour l'instant au vert.

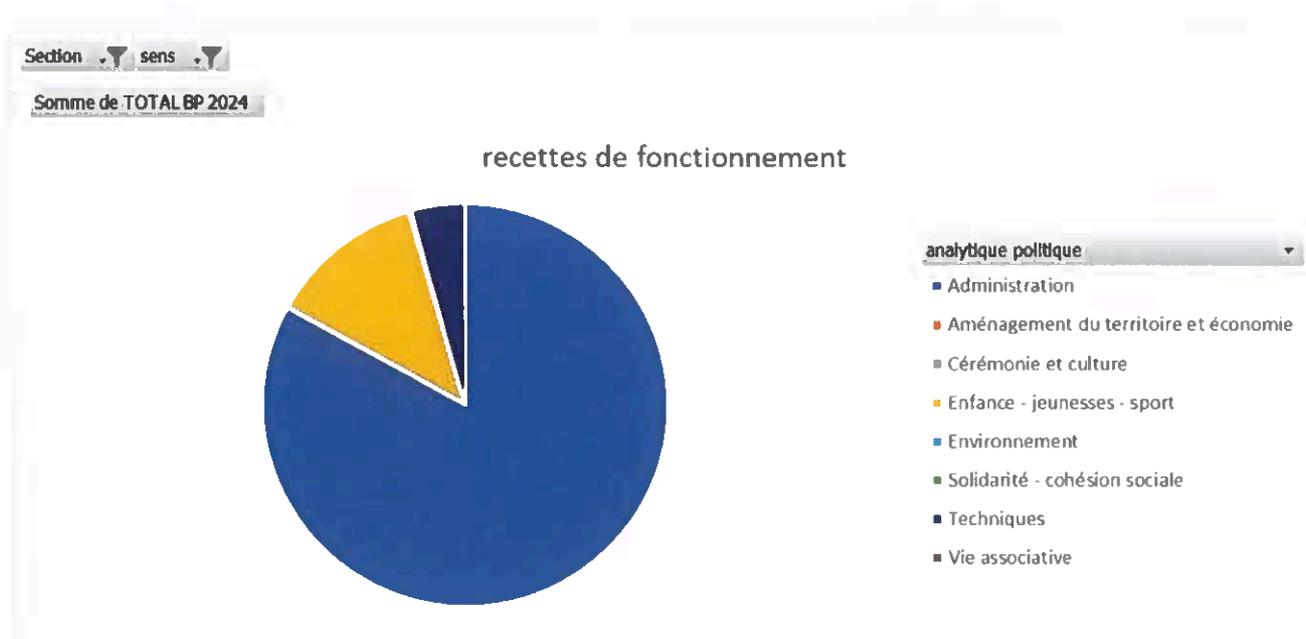
Il invite cependant à la prudence car la situation internationale et nationale instable peut rapidement dégrader le contexte. L'Etat cherche notamment à réduire sa dette et pourrait prendre la décision de baisser les dotations et subventions aux collectivités. La répartition des fonds genevois pourrait de même devenir moins avantageuse aux communes.

Monsieur Alexandre ALLEGRET-PILOT confirme que les aides de l'Etat vers les collectivités territoriales vont être sérieusement impactées.

Monsieur Mathieu DELILLE poursuit par la présentation du budget par politique publique. En effet, depuis 2024, la commune déploie une comptabilité analytique afin de permettre une lecture des éléments budgétaires par politique publique.

Les différentes politiques de la collectivité sont les suivantes :

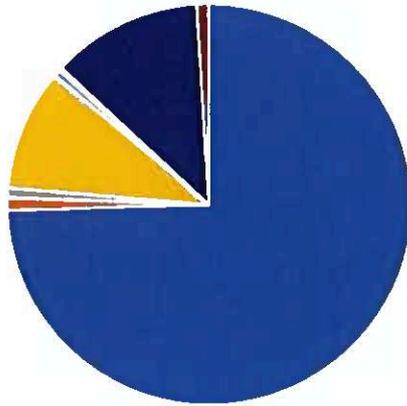
- Administration
- Aménagement du territoire et économie
- Cérémonie et culture
- Enfance - jeunesses - sport
- Environnement
- Solidarité - cohésion sociale
- Techniques
- Vie associative



Section ▼ sens ▼

Somme de TOTAL BP 2024

Dpse de fonctionnement



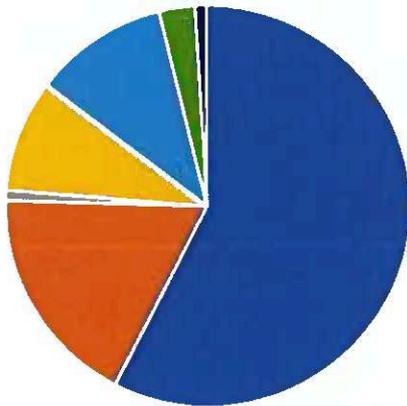
analytique politique ▼

- Administration
- Aménagement du territoire et économie
- Cérémonie et culture
- Enfance - jeunesses - sport
- Environnement
- Solidarité - cohésion sociale
- Techniques
- Vie associative

Section ▼ sens ▼

Somme de TOTAL BP 2024

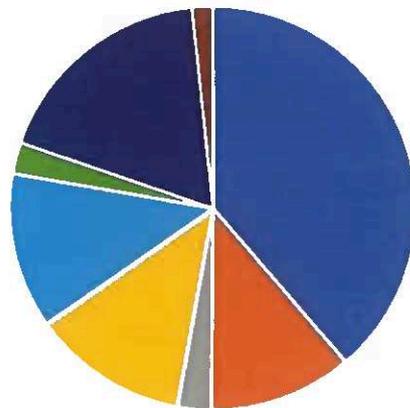
recettes d'investissement



analytique politique ▼

- Administration
- Aménagement du territoire et économie
- Cérémonie et culture
- Enfance - jeunesses - sport
- Environnement
- Techniques
- Vie associative

Dpse d'investissement



analytique politique

- Administration
- Aménagement du territoire et économie
- Cérémonie et culture
- Enfance - jeunesses - sport
- Environnement
- Solidarité - cohésion sociale
- Techniques
- Vie associative

Monsieur Mathieu DELILLE précise notamment que les dépenses de personnel sont affectées à l'administration générale.

Monsieur le Maire souligne également que la contribution de la commune au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a augmenté de plus de 30 000 €. Monsieur Mathieu DELILLE explique que cette augmentation est liée à la faible pression fiscale exercée par la commune, car nos habitants sont considérés comme plus riches.

Concernant le budget voirie, Monsieur Eric SELLECCHIA souhaite apporter des éléments de comparaison : en 7 ans, le poste de dépense « enrobé » a augmenté de 43%. Ce qui veut dire qu'à périmètre constant, on peut faire beaucoup moins de travaux d'enrobé aujourd'hui qu'il y a 7 ans.

En synthèse, Monsieur le Maire constate que plus de la moitié de nos dépenses (fonctionnement comme investissement) vont en direction des jeunes, ce qui est plutôt positif.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget principal 2024 de la Commune de Fillière, tel que présenté dans les annexes de la présente délibération.

16. Vote du budget annexe « bois et forêts » 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BOUCLIER pour la présentation de ce point.

Il explique que l'évolution avec le budget 2023 n'est pas très importante. A noter que le prix de vente du bois baisse, à cause des maladies notamment, mais les volumes restent assez importants. Malgré tout, la commune a plutôt bien vendu en 2023.

Monsieur Christian ROPHILLE annonce qu'environ 300 m³ de forêts vont être rasés à Argonay. La départementale va être fermée pour au moins 1 mois.

Madame Christine DUPONT demande quelle est la destination du bois vendu. Monsieur Stéphane BOUCLIER répond que cela dépend du type de bois et de son état. Il peut servir à la charpente, aux palettes ou au bois de chauffage.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Stéphane BOUCLIER fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget annexe « bois et forêts » 2024 de la Commune de Fillière, tel que présenté dans les annexes de la présente délibération.

17. Vote du budget annexe « cimetière-caveaux » 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Charles MAXENTI pour la présentation de ce point.

Il explique qu'en investissement, il est prévu l'aménagement de 2 caveaux cette année. Monsieur le Maire ajoute que les ventes sont aléatoires, c'est donc un budget qui s'équilibre dans le temps.

Monsieur Mathieu DELILLE précise aussi que les caveaux sont vendus au prix coutant aux personnes.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget annexe « cimetière-caveaux » 2024 de la Commune de Fillière, tel que présenté dans les annexes de la présente délibération.

18. Attribution de la subvention au Centre communal d'action sociale pour l'année 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christelle ALESINA pour la présentation de ce point.

Elle explique que la subvention du budget général vers le CCAS permet de mener plusieurs projets et mettre en place différentes actions : les repas des anciens, les bons alimentaires, les aides d'urgence, les animations du programme Fil'Agés.

Madame Céline BURDIN quitte la salle du conseil à 20h15 et ne prend donc pas part au vote.

Monsieur le Maire précise également que désormais l'aide versée à l'ADMR le sera via le CCAS. C'est pourquoi la subvention proposée pour le CCAS en 2024 est plus élevée qu'en 2023.

Monsieur le Maire précise aussi que globalement, les aides en bons alimentaires et bons essence augmentent année après année.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 votants),

- **ACCORDE** une subvention de 32 700 € au profit du CCAS,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024,
- **ET DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Madame Christine DUPONT demande quelle est la part des seniors dans la population de Fillière. Monsieur le Maire répond que les plus de 60 ans représentent environ 20% de la population de la commune. Il dit que les données INSEE pourront être présentées au prochain Conseil municipal.

19. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY pour la présentation de ce point.

Il explique que le budget 2024 alloué s'élève à 100 000 €, moins la subvention à l'ADMR qui est désormais versée par le CCAS, donc un total de 84 000 €. Les sommes sont affectées sur proposition de la commission selon des critères.

Le tableau récapitulatif des propositions d'attributions 2024 est diffusé à l'écran et détaillé, ligne par ligne.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY précise que le montant des attributions s'élève à 82 740 €, ce qui permet de conserver une marge pour les associations qui ne se seraient pas encore manifestées.

Monsieur Claude JACOB réagit en disant qu'il lui semble anormal que la commune verse des subventions à des associations qui n'en ont apparemment pas besoin. Selon les bilans financiers communiqués par certaines associations, il constate que d'une année sur l'autre le montant de leur épargne reste identique. Il estime qu'il ne s'agit donc pas de subvention d'équilibre au vu des montants épargnés. Il suggère que les critères soient revus pour les attributions de l'année prochaine.

Madame Christine DUPONT est d'accord.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY répond que les critères d'attributions se basent en partie sur le nombre de manifestations organisées. Les recettes de certaines associations proviennent justement des manifestations organisées à destination des jeunes de la commune notamment. Il lui paraît donc difficile de dire aux associations qu'elle percevront moins de subvention de la commune pour ces raisons-là.

Monsieur Alexandre ALLEGRET-PILOT propose que la subvention soit fléchée pour des activités non rentables pour les associations.

Monsieur le Maire dit que ce débat, légitime, est récurrent chaque année. Il dit aussi que malgré tout, la subvention de la commune est une marque de reconnaissance de l'engagement des bénévoles de ces associations. Et malgré les potentielles réserves d'argent, la plupart des associations équilibrent bel et bien leur budget annuel grâce aux subventions de la commune.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY estime que le risque c'est que les associations du territoire fassent moins de choses pour apporter de la vie dans les villages.

Monsieur Claude JACOB propose d'appliquer un plafond de réserve financière.

Madame Laure ODORICO ajoute qu'il convient de prendre en compte et de valoriser les prêts de matériel et mise à disposition de salle communale à titre gratuit pour les associations du territoire.

Monsieur le Maire répond qu'on a essayé de calculer le cout de la mise à disposition des bâtiments et salles aux associations. Il réaffirme pour autant le soutien essentiel de la commune aux associations.

Monsieur Thomas HERAUD estime qu'il convient de ne pas décourager l'engagement associatif. Il ajoute que les associations rencontrent déjà beaucoup de difficultés pour trouver des bénévoles ou régler ses fournisseurs pour les évènements.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY ajoute que les critères mis en place ont au moins le mérite de pouvoir justifier des montants octroyés à chaque association. Le cas de la MJC de la Fillière est particulier.

Aucune autre remarque n'étant émise, le point est soumis au vote, étant précisé que Mesdames Christelle ALESINA, Céline BURDIN (non présente en salle du Conseil municipal au moment du vote), Catherine MERCIER-GUYON, ainsi que Messieurs Claude JACOB, Jean-Charles MAXENTI, Stéphane BOUCLIER et Jean-Yves RUBIN-DELANCHY, ainsi que leurs éventuelles procurations de vote, ne prennent pas part au vote, en raison des fonctions qu'ils exercent au sein d'associations auxquelles la commune de Fillière attribue une subvention.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 votants),

- **APPROUVE** l'attribution des subventions 2024 aux associations, selon les montants présentés dans le tableau joint à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune,
- **ET AUTORISE** Monsieur le maire de Fillière à prendre les engagements juridiques et financiers relatifs à l'application de cette délibération.

20. Approbation du projet de création d'un réseau de sentiers et de cheminement doux sur la commune de Fillière

Madame Céline BURDIN rejoint la salle du conseil à 20h43.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BOUCLIER pour la présentation de ce point.

Il explique que cette délibération est nécessaire pour acter les demandes de subventions autour du projet d'aménagement de sentiers de randonnées, notamment auprès du FEADER.

Madame Anne FUMEX demande ce qu'est le FEADER. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du Fonds européen agricole pour le développement rural. Le FEADER cofinance à hauteur de plus de 60% le projet.

Madame Christine DUPONT demande qui se charge des aménagements. Monsieur le Maire répond que c'est un prestataire qui se chargera du balisage notamment. Il s'agit d'une charte départementale.

Madame Catherine MERCIER-GUYON demande si on est en zone de chasse. Monsieur le Maire répond qu'il y a peu de sentiers en réserve.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Stéphane BOUCLIER fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de création d'un réseau de sentiers et de cheminements doux,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE**, pour la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, une subvention européenne Feader au titre du programme Leader Usse et Bornes et de tout autre financeur,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette affaire, et notamment de signer les conventions pour l'ouverture au public d'un chemin de randonnée sur une propriété privée.

21. Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis (PPT) 2022-2026 - Approbation de la convention de prestation de services pour le financement des actions transversales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BOUCLIER pour la présentation de ce point.

Il explique que cela concerne un dispositif d'aides au pastoralisme. La délibération concerne la clé de répartition des dépenses de fonctionnement pour les collectivités membres.

Monsieur le Maire ajoute que la clé de répartition est établie selon la surface d'alpage et le nombre d'exploitants par commune. Il s'agit d'une aide précieuse pour les agriculteurs des communes, car il y a au total 2 millions € d'aide au sein du Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'adhésion de la commune au Plan Pastoral Fier Aravis pour la période 2022-2026,
- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services, permettant le partage des dépenses relatives aux études et aux actions transversales entre les différentes collectivités,
- **ACCEPTE** la clé de répartition retenue par le COPIL,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à établir entre la CCVT et la commune de Fillière annexée à la présente délibération. (Cf. modèle de convention en annexe).

22. Attribution d'une aide financière aux particuliers pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BOUCLIER pour la présentation de ce point.

Il explique qu'il est proposé d'allouer un budget d'environ 1000 € par an à la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire.

Il y a deux types de nids, l'aide proposée servira à financer la destruction des nids secondaires. Les particuliers concernés pourront faire appel à l'association départementale en charge de vérifier la présence des nids et qui pourra les orienter vers les professionnels de la destruction. La commune financera la destruction en totalité, dans la limite de 200 €.

Monsieur le Maire dit que très peu de communes en Haute-Savoie ont déjà mis en place ce genre de dispositif

Madame Laure ODORICO dit qu'il faut aussi être vigilant à la période d'intervention, car détruire un vide nid cela ne sert à rien.

Monsieur Claude JACOB dit qu'en période de destruction des nids, ceux-ci sont très peu visibles à cause du feuillage notamment.

Madame Christine DUPONT demande si les pièges sont installés. Monsieur Stéphane BOUCLIER confirme que deux pièges ont été installés sur la commune. Mais cela n'est pas efficace pour la réduction des populations de frelons.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Stéphane BOUCLIER fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais engagés par les particuliers pour la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques présents sur leurs propriétés,
- **DIT** que cette participation communale ne pourra excéder un montant de 200 € TTC par foyer et par an,
- **DIT** que les particuliers devront pour bénéficier de cette aide formuler une demande par mail à l'adresse dg@commune-filliere.fr entre le 20 mars et le 15 novembre.
- **DIT** que les demandes seront traitées par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des crédits inscrits au budget de l'année N,
- **CONFIRME** que tout demandeur devra fournir pour le versement de l'aide la facture acquittée, le rapport d'intervention de l'entreprise agréée et un RIB,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

La partie délibérative étant terminée, Monsieur le Maire aborde à présent les questions diverses.

Compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation d'attribution du Conseil municipal :

N°	Objet	Date
2024-05	Demande de subvention fonds vert salle des fêtes Aviernoz	21/02/2024
2024-06	Demande de subvention auprès de Savoie Biblio pour le développement de services numériques	07/03/2024

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal.

Il explique qu'il s'agit de deux demandes de subventions : la première concerne le fonds vert pour la rénovation de la salle des fêtes d'Aviernoz. La seconde concerne Savoie Biblio pour le développement des services numériques de nos bibliothèques.

Monsieur le Maire en profite pour dire que le Département de la Haute-Savoie a octroyé une subvention de fonctionnement de 3 000 € à Phil'Arts.

Cérémonie de commémoration des combats des Glières :

Monsieur le Maire rappelle le programme de la cérémonie du 80^e anniversaire des combats des Glières qui aura lieu le 23 mars : à partir de 13h30, découverte de l'exposition des enfants à Phil'Arts, cérémonie, inauguration du parcours mémoriel, puis le spectacle en fin d'après-midi.

Monsieur le Maire demande aux élus de récupérer leurs invitations à la soirée agents-élus.

Il remercie également la responsable du service finances pour sa présence et pour le travail d'élaboration du budget et l'introduction de la comptabilité analytique.

Nouveau bâtiment école de Saint-Martin-Bellevue :

Monsieur Jacques BOCQUET demande comment s'est passée la rentrée dans la nouvelle école. Monsieur le Maire répond que les retours des enseignants sont très positifs. On l'inaugurera au mois de mai avec les parents notamment.

Monsieur Jacques BOCQUET demande à quelle date sera inaugurée la place Longeray. Madame Catherine MERCIER-GUYON dit qu'il faut trouver une date avec Monsieur Christian ROPHILLE. La date du 8 mai 2024 est proposée.

Monsieur Claude JACOB dit qu'il serait bien de mettre en valeur la plaque au Chalet de l'Anglettaz, avec l'accord des propriétaires. Monsieur le Maire est d'accord.

Refonte réseau SIBRA :

Monsieur Christian ROPHILLE dit que le Conseil communautaire doit voter cette semaine la refonte du réseau SIBRA. Il proposera une meilleure desserte sur Fillière, avec notamment du transport à la demande.

Monsieur Christian ROPHILLE affirme qu'il serait nécessaire de sécuriser certains nouveaux arrêts de bus, notamment les halles de Saint-Martin.

Madame Christelle ALESINA indique que le transport à la demande se fait à partir d'un arrêt existant, le plus proche de l'habitation.

Madame Christine DUPONT dit que c'est une bonne nouvelle car c'était très attendu.

Monsieur Christian ROPHILLE ajoute que les lignes temporaires ou les transports à la demande seront pérennisés si la demande est forte.

Monsieur le Maire rappelle que le coût de ces améliorations s'élève à 5 millions €.

Monsieur le Maire informe que le coût de l'abonnement va varier de 80 à 100 € par an. Ce sera le même prix pour le transport à la demande.

Madame Anne FUMEX demande où en est la réouverture de la gare de Mercier. Messieurs Christian ROPHILLE et le Maire disent que les négociations se poursuivent avec les différents acteurs. Pour autant, la somme des travaux nécessaires aux mises aux normes est prévue au budget du Grand Annecy depuis des années.

C'est bien inscrit dans le schéma de mobilité du Grand Annecy. Il faut que les autres investisseurs suivent.

Monsieur le Maire dit que les Velonecy reviennent aux différentes stations.

Monsieur Christian ROPHILLE annonce également que la vélo route des 5 lacs avance. Une section doit passer par les Diacquenods.

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h14.



Le Secrétaire,
Christian ROPHILLE



Le Maire,
Christian ANSELME